

DECISION N°2020-08-11

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à

Antonin COEUR BIZOT, Directeur du département Coopération Bilatérale et Mobilisation de l'Expertise (CBME) au sein de la Direction des Opérations, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions les documents, ci-après, énoncés :

- Les contrats attribués à Expertise France (clients/bailleurs), d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ HT,
- Tous autres engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ HT,
- Les devis ETI du MEAE sans limitation de montant,
- Les ordres de mission hors zone rouge et orange,
- Les factures et bons à payer d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ HT.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site d'Expertise France, pour toute la durée des fonctions du délégataire.

Paris, le 15 septembre 2020

Spécimen de signature :

Antonin COEUR BIZOT,
Directeur du département Coopération
Bilatérale et Mobilisation de l'Expertise

Jérémie PELLET
Directeur Général

